

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-42**

**Autorisation exceptionnelle d'installer un véhicule de vente de pizzas, plats à emporter et boissons, sur le parvis de la Mairie, tous les mardis de 17 h 00 à 23 h 00, du 02 février 2026 au 31 janvier 2027 inclus, au profit de Monsieur FERHAT RABAH – LE PARTAGE PIZZA**

Monsieur le Maire,  
VU, les articles L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDÉRANT, la demande reçue le 11 décembre 2024 émanant de Monsieur FERHAT Rabah, domicilié 23 rue René Coty 76250 DEVILLE LES ROUEN - N° RCS 908 235 013 00012 sollicitant l'autorisation de disposer d'un emplacement pour installer un camion de vente de pizza à emporter sur le territoire communal, les mardis de 17 h 00 à 23 h 00,  
CONSIDÉRANT qu'il est possible d'autoriser cette installation au niveau du parvis de la mairie devant le carillon,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur FERHAT Rabah est exceptionnellement autorisé à installer un camion de vente de pizza à emporter de 7 mètres linéaires au niveau du parvis de la mairie devant le carillon de Notre-Dame de Bondeville, tous les mardis de 17 h 00 à 23 h 00, du 02 février 2026 au 31 janvier 2027.

**Article 2** : Le domaine public sera occupé par un camion de vente de pizza à emporter de 7 mètres linéaires qui devra être installé de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des usagers.

**Article 3** : Monsieur FERHAT Rabah bénéficiera également d'un raccordement en électricité et en eau destiné à son véhicule de vente sur le site précité, à charge pour lui de l'utiliser avec des équipements aux normes en vigueur.

**Article 4** : Monsieur FERHAT Rabah s'engage à se conformer aux règles sanitaires de vente de denrées alimentaires et de mettre tout en œuvre pour le maintien à température de ses produits ainsi que de la sécurité et du stationnement en vigueur sur la Commune.

**Article 5** : Après chaque utilisation, Monsieur FERHAT Rabah est tenu de laisser le domaine public dans un état de propreté satisfaisant, à charge pour lui de débarrasser le parvis des déchets occasionnés par son activité.

**Article 6** : En cas de non-respect des prescriptions précitées, la présente autorisation sera réputée retirée.

**Article 7** : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,  
Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 8** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'intéressé, Monsieur FERHAT Rabah.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le 28 mai 2026

Publié sur le site Internet :  
<https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux  
électroniques d'informations municipales le :

29 mai 2026



Monsieur Le Maire,

Alain QUIBEL

Déjà publié sur le site de la ville